

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin des Jardins – Chemin de l’Aigrefeuille

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l’arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l’ensemble des textes qui l’ont modifié ou complété ;
VU la demande de l’entreprise SOMEK en date du 20/03/2023 ;
CONSIDERANT qu’il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de branchements d’eaux usées

ARRÊTE

Article 1 La circulation des véhicules sera interdite pendant 10 jours à compter du 27 mars 2023. Cette réglementation est valable pendant 20 jours.
Une déviation sera mise en place par le demandeur Route de Paris – Route des Greffets
Le demandeur devra avertir les transports scolaires et le service de collecte des ordures ménagères de l’interdiction de circuler.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. BEREYZIAT joignable au 06 12 91 92 89.

Article 4 Le présent arrêté fera l’objet d’une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- SOMEK
- Pompiers
- Kéolis
- Pôle déchets
- Services de Police

VIRIAT, le 22 mars 2023

Le Maire,
B. PERRET,

